

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS
DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE – AS26003**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles
R2124-2 1°, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14, ainsi
que les articles L.2113-12 et R2113.7 régissant les marchés
réservés,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour les
contrats objet de la présente décision et qu'elle a été publiée au
Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des
Annonces des Marchés Publics, et sur la Plateforme de
dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

ESAT Lens Vie Active (62 300), PERILHON Elagage (59 175),
TERIDEAL – AGRIGEX (59 710), SMDA (78 190), ID VERDE
(62 160), PINSON Paysage Nord (62 300), BONNET Paysagiste
(62 640), Parcs et Jardins ANDRIOLO (59 286),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en séance
du 25 juin 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature des contrats avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : **Entretien des espaces verts localisés au sud et au sud-ouest de la Ville de Lens** :
Société ID VERDE, dont le siège social se situe : ZAL de l'Epinette – Route de Béthune – 62 160 AIX-
NOULETTE, pour un montant global et forfaitaire par période fixé à 229 863.36 € HT.

Lot n°2 : **Entretien des espaces verts localisés à l'ouest et au nord de la Ville de Lens** : **Société**
BONNET Paysagiste, dont le siège social se situe : 37 rue du 8 Mai – 62 640 MONTIGNY-EN-
GOHELLE, pour un montant global et forfaitaire par période fixé à 119 777.08 € HT.

Lot n°3 : **Entretien des espaces verts localisés au nord et au nord-est de la Ville de Lens** :
Société PINSON Paysage Nord, dont le siège social se situe : 14 rue de l'Europe – 62 300 LENS pour
un montant global et forfaitaire par période fixé à 165 129.82 € HT.

Lot n°4 : Entretien des espaces verts du quartier Montgré : ESAT La Vie Active, dont le siège social se situe : 2 rue Leibniz – 62 300 LENS, pour un montant global et forfaitaire par période fixé à 52 829.00 € HT.

Lot n°5 : Réalisation de travaux de taille, d'élagage, d'abattage, d'essouchage des arbres dans divers quartiers de Lens ainsi que la taille en rideau de l'avenue du Quatre septembre, de l'avenue Briquet et de la place Salengro : groupement de sociétés PERILHON Elagage / SAMU, dont le siège social du mandataire se situe : Z.A de Templemars – Rue d'Ennetières – 59 175 TEMPLEMARS, pour un montant maximum par période fixé à 110 000 € HT.

Lot n°6 : Réalisation de prestations d'entretien, d'aménagement d'espaces verts et de fauchage dans divers quartiers de Lens : TERIDEAL – AGRIGEX Hauts de France, dont le siège social se situe : Zone de la Broye – Rue du Chauffour – 59 710 ENNEVELIN, pour un montant maximum par période fixé à 70 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les contrats sont conclus pour une durée allant du 1^{er} Août 2026 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Août 2026 au 31 Juillet 2027.

Les contrats pourront éventuellement être reconductibles tacitement 3 fois un an, et ce sans que les titulaires ne puissent s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire 2026, et seront prévus pour les exercices budgétaires suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 07.07.2026

Pour le Maire,
L'Adjoint
Pierre MAZURE